

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi neuf juillet à vingt heures à la Salle Polyvalente de Landres, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : M. THIRIAT
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G,
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. FONDEUR
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, TYL, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. SABBA, GOURY
Commune de TUCQUEGNEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, CARLI, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : Mme RIGOLET représentée par Mme KINTZINGER
Commune de PIENNES : M. MARASSE représenté par Mme TYL
Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNEUX : Mme GAYCHET représentée par M. FRETTE

Etait absent (excusé) :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI

Secrétaire de séance : M. SCHNEIDER Hervé

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 23

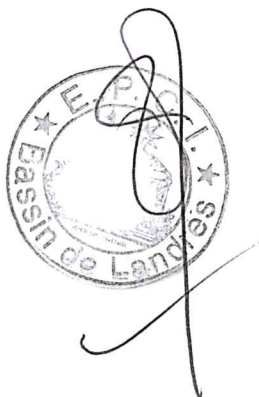
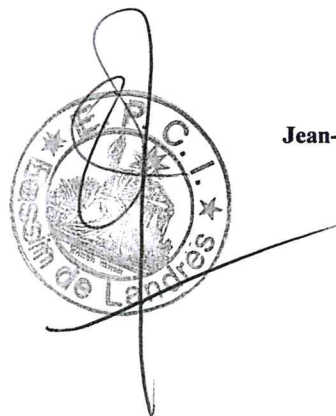


Votants : 28

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
30/06/2015

Date de publication : 10/07/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 10/07/2015

Le Président
Jean-Marc LEON

Le Président
Jean-Marc LEON

OBJET : Vote des taux 2015 : Délibération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 avril 2015 portant adoption des taux de taxes directes locales pour 2015,

Considérant que la délibération du 08 avril 2015 comporte une erreur dans la dénomination des taux, Monsieur le Président propose de préciser le détail de la fiscalité additionnelle.

Le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité :

- Qu'il fixe les taux de taxe additionnelle pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,63 %
- Taxe foncière (bâti) : 2,67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 6,71 %.

Extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Marc LEON

